# Réforme du système de retraites suisse: les projets en discussion

Retraites: la malédiction de la réforme
Geneviève BRUNET

# Le système des trois piliers

- Art 111 al. 1 de la Constitution fédérale:
- « La Confédération prend des mesures afin d'assurer une prévoyance vieillesse, survivants et invalidité suffisante.
- Cette prévoyance repose sur les trois piliers que sont:
- l'assurance vieillesse, survivants et invalidité fédérale,
- la prévoyance professionnelle
- et la prévoyance individuelle. »

- Garantir le minimum vital en cas de survenue des risques décès, vieillesse ou invalidité.
- Cotiser à AVS/AI est obligatoire pour toute personne résidant ou travaillant en Suisse.
- 1<sup>er</sup> janvier qui suit 17<sup>ème</sup> anniversaire pour salariés, 1<sup>er</sup> janvier qui suit 20<sup>ème</sup> anniversaire pour étudiants

- Caractéristiques AVS/AI?
- Système de répartition: en gros les cotisations d'une année couvrent les dépenses. Aussi contributions pouvoirs publics (Confédération et TVA).
- Pas de plafond du salaire ou revenu soumis à cotisation
- Prestations plafonnées

- Avantages d'un système de répartition:
- résiste bien à l'inflation (cotisations sur masse salariale: elles augmentent avec salaires nominaux)
- ajustements relativement rapides

- Inconvénients d'un système de répartition:
- Très sensible à l'évolution démographique: rapport entre le nombre de cotisants et celui des rentiers
- Sensible à l'évolution économique et au chômage

Espérance de vie à 65 ans (année 2016)

Hommes 19,8 ans

Femmes 22,6 ans

Nombre d'actifs pour un rentier:

- il y a 60 ans: 6

- aujourd'hui: 3,3

- dans 20 ans: 2,2

## 10ème révision AVS en 1997

- Splitting et calcul individuel des rentes (revenus cumulés et divisés par deux pendant la durée du mariage, bonifications pour tâches éducatives enfant de moins de 16 ans - ou d'assistance)
- Rente individuelle mensuelle maximale en 2020: 2370 CHF
- Rentes cumulées d'un couple = 150% maxi d'une rente maxi individuelle,

Soit 3555 CHF par mois en 2020

## Pérennité système de répartition

- Augmentation masse de salaires soumis à cotisations:
- travail à temps plein femmes
- Immigration
- augmentation âge de la retraite
- réduction des prestations
- indexation sur indice des prix

# Rentes perçues

- 2017:
- niveau médian nouvelles rentes AVS : 1777 CHF par mois
- Niveau médian nouvelles rentes 2ème pilier: 1838 CHF
- Rente moyenne AVS et 2<sup>ème</sup> pilier cumulés d'un nouveau retraité: 4751 CHF (5357 CHF en 2013)

- LPP + sur-obligatoire
- LPP instituée de manière obligatoire le 1er janvier 1985
   Article 112, 2, al a, de la Constitution : « La prévoyance professionnelle conjuguée avec l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité permet à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur. »
  - Soit : AVS + LPP = environ 60% dernier salaire (dans la limite salaire couvert par la LPP)
- LPP: complément du 1er pilier.
- LPP: loi cadre qui impose des prestations minimales.

# Règle d'or

La règle d'or constitue l'hypothèse clé du 2<sup>ème</sup> pilier : le rendement de la fortune doit être égal au taux d'augmentation des salaires.

L'évolution des salaires découlant elle-même à la fois de l'augmentation de la productivité du travail et de celle des prix.

Cette règle est importante, car pour déterminer la cotisation nécessaire pour atteindre l'objectif d'une pension de retraite fixée, il faut recourir à des hypothèses concernant notamment les évolutions des taux de rendement des fonds gérés et des salaires.

# Règle d'or et objectif constitutionnel au moment création de la LPP

- L'objectif de la LPP était d'obtenir après 40 ans de cotisations - une rente égale à quelque 40% du dernier salaire coordonné : de façon à atteindre l'objectif constitutionnel d'un cumul des rentes du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> piliers représentant 60% du dernier salaire AVS.
- Pour ce faire, on a prévu des bonifications sur le salaire coordonné, progressives avec l'âge, permettant de constituer un capital vieillesse représentant 500% du dernier salaire coordonné. Et ce, que le taux d'augmentation des salaires et le rendement de la fortune soient de 0%, 2% ou 3,5%...
- De fait, les taux de bonifications vieillesse fixés dans la LPP 7% du salaire coordonné entre 25 et 34 ans, 10% les dix années suivantes, 15% la décennie d'après et 18% pendant les dernières années permettent d'épargner 500% du salaire coordonné. Ce qui correspondait à une pension de retraite de 36% de ce salaire (500% x 7,2% = 36%).

### LPP 2020

- Seuil d'affiliation (salaire minimal): 21 330
- Déduction de coordination: 24 885
- Limite supérieure du salire LPP: 85 320
- Taux de rémunération minimal avoir LPP:
   1%
- Taux de conversion de l'avoir de viellesse LPP: 6,8%

## LPP 2020

- Taux d'intérêt minimum: 1% en 2020, (4% de 1985 à 2002).
- Les bonifications de vieillesse (en % du salaire coordonné):

Age de l'assuré	
25-34	7%
35-44	10%
45-54	15%
55-65 (64)	18%

# Quelques chiffres

- Salaire mensuel médian net en 2016: 5600 CHF
- Niveau médian nouvelles rentes AVS en 2017: 1777 CHF, nouvelles rentes 2<sup>ème</sup> pilier: 1838 CHF
- Rente moyenne cumulée AVS + 2<sup>ème</sup> pilier en 2017: 4741 CHS
- Un tiers des Suisses perçoivent la rente AVS maximale

# Perspectives financières de l'ensemble de la prévoyance professionnelle et nécessité d'intervention

#### 1) Evolutions démographiques :

Vieillissement de la population Augmentation de l'espérance de vie Diminution de la natalité Modification du rapport actifs / rentiers

#### 2) Evolutions économiques :

Taux d'intérêt bas Perspectives de croissance modérées Attentes de rendement plus faibles

#### 3) Financement AVS:

Recettes du fonds AVS suffisantes jusqu'en 2018

Equilibre financier menacé

Déficit de financement de 26 mias CHF en 2030

Influence du solde migratoire non négligeable (votation 09.02.14 sur immigration de masse)

#### 4) Financement Prévoyance professionnelle:

Equilibre financier menacé par un taux de conversion trop élevé Rendement requis 5% brut (pour un taux de conversion de 6.8%) difficile à atteindre Sous-couvertures et solidarité actifs vers rentiers

## **AVS 21**

- Augmentation progressive âge retraite femmes à 65 ans, femmes concernées nées en 1959 et 1967
- Mesures de compensation pour génération transitoire
- Possibilités de créer nouveaux droits à rente si travail après âge terme AVS
- Flexibilisation retraite entre 62 et 70 ans dans AVS et LPP

# Projets réforme LPP

ACTUEL 11

Paramètres	ASIP	Partenaires sociaux	USAM
Déduction de coordination	60% du salaire AVS max. CHF 21 330	$= {}^{7}/_{16}{}^{a}$ CHF 12 44	$= \frac{7}{8}$ CHF 24 8
Seuil d'entrée LPP	$= \frac{3}{4}$ CHF 21 330	$= \frac{3}{4}$ CHF 21 33	$= \frac{3}{4}$ CHF 21 3
SA minimal	$= \frac{3}{10^b}$ CHF 8532	= 5/16 CHF 8887	$= \frac{1}{8}$ CHF 3555
SA maximal	$= 2^{1/4}$ CHF 63 990	= 2 <sup>9</sup> / <sub>16</sub> CHF 72 87	$= 2^{1/8}$ CHF 60 4
Age d'entrée	20	25	25
Age de sortie (H/F)	65	65	65
Bonifications de vieillesse	20–24 9% 25–34 9% 35–44 12% 45–54 18% 55–65 18%	20–24 0% 25–34 9% 35–44 9% 45–54 14% 55–65 14%	20–24 0% 25–34 9% 35–44 14% 45–54 16% 55–65 18%
Contributions de répartition		Financé Montant par contri- par Conseil bution fédéral de 0.5%	
TC (AT)	5.8%	6.0%	6.0%

es ur

# Mesures de compensation

Modèle	Forme de compensation	Durée de la compensation	Financement
ASIP	Augmentation proportionnelle (échelonnement linéaire) de l'avoir de vieillesse LPP jusqu'à la classe d'âge 1965, régime surobligatoire pris en compte.	10 ans	Solution décentralisée Chaque CP pour soi, pas de répartition entre CP, financement par les provisions existantes.
Partenaires sociaux	Augmentation en bloc des rentes pour tous ceux qui prennent leur retraite jusqu'en 2035 à l'âge terme de 65 ans ou plus tard et perçoivent une rente. Régime surobligatoire pas pris en compte.	15 ans	Solution centralisée: 0.5% prélevés par le fonds de garantie LPP auprès des institutions de prévoyance sur tous les salaires subordonnés à l'AVS.
USAM	Augmentation absolue de l'avoir de vieillesse afin de pouvoir maintenir l'ancien compte-témoin.	10 ans	Solution centralisée: Le fonds de garantie accorde des subsides. Il faut s'attendre à une nouvelle prime à payer par toutes les CP.